

---

***Matériel loué à des  
fins commerciales***

---

Les entreprises et les travailleurs autonomes qui louent du matériel principalement à des fins commerciales peuvent demander un crédit complet de taxe sur les intrants correspondant à la TPS payée lors du paiement de ces locations.

---

***Frais de repas et  
de représentation***

---

Les entreprises peuvent demander des crédits de taxe sur les intrants correspondant à 80 % de la TPS payée à titre de frais de représentation engagés dans le cadre de leurs activités commerciales. Ces dispositions sont compatibles avec celles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, qui permettent aux entreprises de réclamer 80 % de ces dépenses.

---

***Taxes provinciales***

---

Une taxe de vente au détail est en vigueur dans toutes les provinces canadiennes, à l'exception d'une. En général, le gouvernement fédéral applique la TPS sur le prix d'achat des biens et services avant l'application